

**RÈGLEMENT
CONCOURS
RENCONTRER LE CHANTEUR PIERRE DE MAERE À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
27 SEPTEMBRE 2022**

Article 1 : Organisation

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, rue de la Loi, 6 à 1000 Bruxelles, organise un concours internet visant à faire gagner des places pour assister à la cérémonie de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles et rencontrer le chanteur Pierre de Maere. Pour cela, il faut répondre au quiz accessible via notre page Facebook (facebook.com/parlement.federation/).

Ce concours se déroulera du 12/09/22 au 22/09/22 (12h00) inclus. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date. Les places mises en jeu seront attribuées sur base d'un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quiz.

Les résultats seront annoncés au plus tard le 23 septembre 2022.

Ce concours n'est ni organisé, ni souscrit, ni sponsorisé par Facebook.

Article 2 : Généralités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Son interprétation est laissée à l'appréciation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul compétent pour trancher tout différend né de son exécution.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par simple information publiée sur son site Internet.

Article 3 : Déroulement du concours

Pour participer au concours, il suffit de répondre au quiz accessible via la page Facebook du Parlement (www.facebook.com/parlement.federation/).

Pour valider leur participation, les personnes devront répondre à l'ensemble des questions.

Article 4 : Conditions de participation

Il s'agit d'un jeu gratuit n'impliquant aucune obligation d'achat.

Les gagnants seront contactés par e-mail et/ou par téléphone, il est donc indispensable de communiquer une adresse e-mail et un numéro de téléphone valides pour participer au concours.

Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur et présenter cet accord si le Parlement le demande.

On ne peut participer au concours qu'une seule fois.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve également le droit de procéder à toute vérification relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants. Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 5 : Exclusion

Les participants qui ne respectent pas le règlement du concours pourront être exclus. Toute tentative de fraude fera également l'objet d'une exclusion immédiate. Les participants exclus ne seront pas éligibles pour les prix.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les places pour assister à la cérémonie de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles seront attribuées sur base d'un tirage au sort effectué parmi les participants ayant obtenu le meilleur résultat au quiz.

Cinq personnes seront à nouveau tirées au sort parmi les gagnants pour rencontrer le chanteur Pierre de Maere à l'issue de la cérémonie de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués aux gagnants le 23/09/22.

Les gagnants du concours devront valider les informations les concernant (nom, prénom, date de naissance, n° de téléphone).

Article 7 : Prix et communication

Sont mis en jeu :

- **25x2 places pour assister à la cérémonie de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles**
- **dont 5x1 accès pour rencontrer le chanteur Pierre de Maere à l'issue de la cérémonie**

Les places sont valables pour assister à la cérémonie de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui se tiendra le mardi 27 septembre 2022 de 10h30 à 12h00 dans la salle gothique de l'Hôtel de Ville de Bruxelles (Grand Place, 1000 Bruxelles).

Les informations nécessaires pour l'obtention des places seront envoyées par e-mail aux gagnants.

Les gagnants étant informés via les coordonnées de contact indiquées dans le formulaire de participation, le Parlement ne peut être tenu responsable si ces derniers ne communiquent pas de coordonnées de contact correctes et une adresse e-mail valable pour l'envoi des tickets électroniques.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourra être tenu d'informer les gagnants qui n'auraient pas transmis correctement leurs coordonnées.

Le trajet jusqu'à l'Hôtel de Ville de Bruxelles est à la charge et sous la responsabilité du participant.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Pour toute question sur le concours, vous pouvez nous contacter à l'adresse : concoursfete27@pfbw.be.

Article 8 : Responsabilités

La participation au concours implique la prise de connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites d'Internet, notamment en matière de présentations techniques, de risques d'interruption, ainsi que de risques inhérents à toute connexion et transfert par Internet, l'absence de sécurisation de certaines données contre d'éventuels détournements, de même que les risques de piratage et de contamination par virus à travers un réseau.

Dès lors, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est aucunement responsable des dommages tels que, à titre d'exemples non-exhaustifs, les transmissions par Internet, le mauvais fonctionnement d'Internet et/ou des logiciels utilisés, les conséquences de malveillances, virus, bugs, anomalies, défauts techniques, ainsi que toute panne technique, de logiciel et de matériel, de quelque nature que ce soit.

La connexion à la page Facebook du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que la participation au concours sont soumis à l'entière responsabilité des participants.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut être tenu responsable de l'écourtement, de la modification ou de l'annulation du concours pour cas de force majeure ou de motif indépendant de sa volonté.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la période de concours et de reporter toute date communiquée.

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au concours, ainsi que de l'attribution de la/des place(s) et des conséquences de l'acceptation de la/des place(s). En cas d'irrégularité ou d'anomalies, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidera seul de la manière dont le problème sera résolu ou traité. La décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera alors irrévocable.

Article 9 : Vie privée

Les informations et coordonnées personnelles récoltées dans le cadre du concours seront traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles seront exclusivement destinées à un usage interne au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du concours ou à des fins statistiques, et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément aux dispositions légales en la matière, toute personne a le droit d'avoir accès aux données à caractère personnel la concernant, ainsi que d'en demander la rectification ou la suppression (via l'adresse courriel : rgpd@pfbw.be).